Procedure file

Informations de base

RSP - Résolutions d'actualité	2018/2646(RSP)	Procédure terminée

Résolution sur les effets néfastes de la loi des États-Unis relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) sur les citoyens de l?Union européenne, et en particulier les «Américains accidentels»

Sujet
1.20.09 Protection de la vie privée et des données
2.50.04 Banques et crédit

Zone géographique
États-Unis

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PETI Pétitions	WIKSTRÖM Cecilia	22/02/2018
Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	Commissaire MOSCOVICI Pierre	

Evénements clés

04/07/2018	Débat en plénière		
05/07/2018	Résultat du vote au parlement		
05/07/2018	Décision du Parlement	T8-0316/2018	Résumé
05/07/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2646(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/8/12544

Portail de documentation

Amendements déposés en commission		PE622.251	25/05/2018	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0032/2018	02/07/2018	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0033/2018	02/07/2018	EP	
Proposition de résolution		B8-0306/2018	04/07/2018	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0316/2018	05/07/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)628	16/11/2018	EC	

Résolution sur les effets néfastes de la loi des États-Unis relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) sur les citoyens de l?Union européenne, et en particulier les «Américains accidentels»

Le Parlement européen a adopté par 470 voix pour, 43 contre et 26 abstentions, une résolution déposée par la commission des pétitions sur les effets néfastes de la loi des États-Unis relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) sur les citoyens de lUnion européenne, et en particulier les «Américains accidentels». Il a noté que sa commission des pétitions a été saisie dune pétition émanant dun collectif de citoyens européens sinquiétant des effets néfastes de la FATCA, de ses accords intergouvernementaux de mise en uvre et de lincidence extraterritoriale de limposition fondée sur la citoyenneté.

Les députés ont rappelé que, depuis lentrée en vigueur de la FATCA et de ses accords intergouvernementaux de mise en uvre conclus entre les États membres et les États-Unis, les établissements financiers de lUnion européenne doivent, sous la menace dune retenue à la source de 30 %, fournir des informations détaillées sur les comptes détenus par des «personnes américaines» présumées à ladministration fiscale américaine (IRS).

La FATCA vise à empêcher lévasion fiscale par des personnes américaines et elle exige des institutions financières étrangères quelles recherchent des «personnes américaines» en recherchant un certain nombre d'«indices daméricanité», tels quun lieu de naissance aux États-Unis ou un numéro de téléphone aux États-Unis.

Le Parlement a noté que le recours à de tels indices, comme le prévoit la FATCA, peut conduire au signalement et à la sanction arbitraire de personnes qui, en réalité, nont pas de véritables liens avec les États-Unis. Cela inclut les «Américains accidentels» qui ont hérité de la citoyenneté américaine par le hasard de leur naissance, mais qui nentretiennent aucun contact avec les États-Unis, qui nont jamais vécu, travaillé ou étudié aux États-Unis et qui nont pas de numéro de sécurité sociale aux États-Unis.

Les députés ont relevé le fait que les personnes répondant à la définition de «personnes américaines» voient leurs comptes dépargne gelés et se trouvent privées daccès aux services bancaires, notamment les assurances-vie, les pensions et les prêts hypothécaires, car les institutions financières rechignent à produire les coûteux rapports que leur impose la FATCA. De plus, les données à caractère personnel des membres européens de leur famille sont en outre partagées avec les États-Unis, et que laccès de ces personnes aux services bancaires de lUnion est restreint (par exemple, en matière de comptes joints ou de prêts hypothécaires).

Le Parlement a noté que les «Américains accidentels» qui souhaitent ne pas être affectés par la FATCA sont tenus de renoncer officiellement à leur citoyenneté américaine et quils doivent pour cela engager une procédure très lourde qui na aucune chance daboutir sans un numéro de sécurité sociale américain ou un numéro didentification fiscale américain, quils ne peuvent généralement pas fournir.

Dans ces circonstances, le Parlement a émis les points suivants :

Directive sur les comptes de paiement : rappelant que la directive 2014/92/UE (directive sur les comptes de paiement) oblige les États membres à veiller à ce que les établissements de crédit nexercent pas de discrimination à légard de consommateurs fondée sur leur nationalité ou leur lieu de résidence, le Parlement a appelé une transposition pleine et correcte de la directive sur les comptes de paiement et à garantir le droit pour tous les citoyens de lUnion davoir accès à un compte de paiement assorti de prestations de base indépendamment de leur nationalité. La Commission a été invitée à :

- accélérer la réalisation de son analyse sur les mesures de transposition nationales de la directive sur les comptes de paiement (le délai pour la transposition était le 18 septembre 2016) et à intégrer dans son évaluation la situation des «Américains accidentels», des citoyens binationaux et des citoyens américains résidant légalement dans lUnion européenne, en prenant dûment en considération toute discrimination exercée par les établissements financiers à lencontre de contribuables résidant légalement dans lUnion et considérés comme des «personnes américaines» aux fins de la FATCA ;
- lancer sans attendre des procédures dinfraction en cas de manquements établis dans la mise en uvre de la directive sur les comptes de paiement, et à rendre compte au Parlement et au Conseil.

Protection des données : le Parlement a noté que les plateformes internet américaines telles que AirBnB, TripAdvisor et Amazon sont tenues de collecter des données fiscales sur tous les citoyens de lUnion utilisant ces services en ligne et de les transmettre à ladministration fiscale américaine (IRS) afin de vérifier si lutilisateur est un citoyen américain et donc de déterminer si les revenus générés par ces plateformes sont soumis à limpôt américain dans le cadre de la FATCA. Il a déclaré que cette pratique nest manifestement pas conforme aux règles de lUnion en matière de protection des données. Insistant sur le besoin de fournir un niveau approprié de protection des données personnelles transmises aux USA dans le cadre de la FATCA, le Parlement a invité la Commission à :

- réaliser une analyse exhaustive de limpact de la FATCA et de la pratique extraterritoriale de limposition fondée sur la citoyenneté appliquée par les États-Unis à lencontre des citoyens de lUnion, et expliquer si un écart majeur existe entre les citoyens de lUnion

et/ou les résidents de lUnion dans différents États membres, en particulier eu égard aux règles de lUnion en matière de protection des données et aux normes en matière de droits fondamentaux en lien avec la FATCA et les «indices daméricanité» ;

- évaluer en détail le degré de réciprocité ou de non-réciprocité de la FATCA dans lensemble de lUnion et à vérifier scrupuleusement que les États-Unis respectent les obligations qui leur incombent en vertu des divers accords intergouvernementaux signés avec les États membres ;
- enquêter sur toute violation des règles de lUnion européenne en matière de protection des données par des États membres dont la législation autorise le transfert de données à caractère personnel à ladministration fiscale américaine aux fins de la FATCA, et à lancer des procédures dinfraction contre les États membres qui nappliquent pas correctement les règles de lUnion en matière de protection des données ;
- prendre des mesures pour veiller à ce que les droits fondamentaux et les valeurs de lUnion européenne consacrés dans la charte des droits fondamentaux et dans la convention européenne des droits de lhomme, comme le droit à la protection de la vie privée et le principe de non-discrimination, ainsi que les règles de lUnion en matière de protection des données soient respectés dans le contexte de la FATCA et de léchange automatique dinformations fiscales avec les États-Unis.

Accords intergouvernementaux : le Parlement a déploré le manque de réciprocité inhérent aux accords intergouvernementaux de mise en uvre signés par les États membres, en particulier en ce qui concerne létendue des informations à échanger, qui est plus vaste pour les États membres quelle ne lest pour les États-Unis.

Il a demandé à tous les États membres de suspendre collectivement lapplication de leurs accords intergouvernementaux de mise en uvre jusquà ce que les États-Unis consentent à adopter une approche multilatérale de léchange automatique dinformations, soit en abrogeant la FATCA et en intégrant la norme commune de déclaration, soit en renégociant la FATCA à léchelle de lUnion européenne avec les mêmes obligations de réciprocité en matière de partage des deux côtés de lAtlantique.

En dernier lieu, la résolution a demandé au Conseil de charger la Commission douvrir des négociations avec les États-Unis en vue dun accord FATCA UEÉtats-Unis afin de garantir la pleine réciprocité de léchange dinformations et de faire respecter les principes fondamentaux du droit de lUnion ainsi que la directive sur les comptes de paiement, et de permettre aux «Américains accidentels» de se défaire de leur citoyenneté américaine non souhaitée gratuitement, sans enregistrement de leurs données et sans sanctions.